

Le brûlage des déchets verts à l'air libre :

Une pratique interdite,
une réglementation mal connue



Pourquoi cette interdiction ?

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, mais nuit également à la santé et à l'environnement.

• Pollution de l'air, des chiffres qui parlent...

En effet, le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, à l'origine d'émission de gaz polluants, en particulier si les végétaux sont humides, et de particules, qui contribuent à une dégradation de la qualité de l'air.

Quelques chiffres repères :

Brûler 50 kg de végétaux
à l'air libre...



...émet...

- 1 à 25 fois plus d'Oxydes d'azote (NOx)
- 10 à 220 fois plus de dioxines et furanes
- 3 à 490 fois plus de benzène
- 2 à 540 fois plus de monoxyde de carbone (CO)
- 5 à 900 fois plus de Composés Organiques Volatils (COV)
- 70 à 920 fois plus de particules fines (PM10)
- 370 à 3300 fois plus de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)


*Véhicule
le plus polluant

* La notion de véhicule plus ou moins polluant
dépend de 2 paramètres : l'âge du véhicule
(récent, ancien) et du carburant (diesel, essence)


*Véhicule
le moins polluant

... qu'un trajet* de 20 km
jusqu'à une déchetterie



© Air Rhône-Alpes.V2012-1



50 kg
déchets
verts

=



3 mois
chauffage
fioul

=



6 000 km
moteur
diesel

=



70 à 920
aller-retour
déchèterie
(20 km)

Emissions
de particules

AIRPACA / FL M-design

• Un risque pour la santé ...

De nombreux polluants sont émis lors des brûlages de déchets verts. Parmi eux les particules fines constituent un problème sanitaire majeur, car elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes.

De plus, la toxicité des substances peut s'accroître quand sont associés d'autres déchets par exemple des plastiques ou des bois traités.

L'exposition prolongée aux particules engendre une augmentation du risque de développer des maladies chroniques cardiovasculaires, respiratoires et des cancers.

La perte moyenne d'espérance de vie liée à la pollution particulaire est d'environ 8 mois par personne en France.

Quelles alternatives ? : Des solutions respectueuses de l'environnement

- **Des solutions de proximité en gestion autonome**, c'est-à-dire ne nécessitant aucun transport des déchets :

- **le paillage (branchages, gazons)**

C'est la solution la plus simple et la moins coûteuse.

Elle consiste à recouvrir le sol au pied de vos plantations avec les déchets verts (de préférence broyés), ce qui permet de le protéger et de le fertiliser durablement en même temps.

- **le compostage individuel**

Il concerne pratiquement tous les déchets organiques. Cela permet ainsi de réduire les quantités de déchets à éliminer et de produire un amendement de qualité pour les sols cultivés.



> Pour réserver votre composteur auprès du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets (SIDOMRA) :
04 90 23 44 76

ou <http://www.sidomra.com/compostage.html>

> Des conseils sur cette pratique sont disponibles :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-utiliser-dechets-verts-et-cuisine-au-jardin.pdf>



- **L'apport en déchèterie :**

Il est possible également d'amener les déchets verts à la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage).

2 déchèteries à Avignon :

- la déchèterie de Courtine d'Avignon située chemin de Courtine.
- la déchèterie de Montfavet, avenue Souspirous



Pour plus d'information sur les déchèteries :

contactez la Direction Environnement Déchets de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au 04 90 14 80 31

ou <http://www.grandavignon.fr/vivre-au-quotidien/environnement-dechets>

Pour Consulter la plaquette éditée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les différentes alternatives aux brûlages :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dechets-verts-les-gestes-a-adopter-a9482.html>



Que dit la réglementation ?

Nous sommes tous concernés par l'interdiction : particuliers, entreprises, collectivités.

En dehors des dérogations préfectorales indispensables à certaines activités, **le brûlage de déchets verts** (tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes) **est interdit toute l'année sur le Département du Vaucluse** (article 84 du règlement sanitaire départemental).

Le brûlage des déchets verts est également interdit par les arrêtés de mise en oeuvre de police générale des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Pour plus d'informations sur le PPA84 et pour télécharger la plaquette

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-revise-de-vaucluse-agglomeration-d-avignon-a3684.html>



Que risque-t-on ?

En cas de non respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée. (Article 131-13 du nouveau code pénal).

Pour en savoir plus des sites internet à consulter:

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence		Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
http://www.airpaca.org/	http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/-r1553.html		http://www.ars.paca.sante.fr
			

Ou encore : <http://www.pournotreair-paca.org> et <http://www.lesbonsplanspourl'air.org>